

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale de la mobilité et des transports (DG MOVE)**Publication d'un poste de conseiller principal (grade AD 14)****(Article 29, paragraphe 2, du statut)****COM/2019/10390**

(2019/C 331 A/01)

Présentation

Sous l'autorité du collège des commissaires, et notamment, en l'état, des vice-présidents Jyrki Katainen et Maroš Šefčovič, et de M^{me} la commissaire Violeta Bulc, la direction générale de la mobilité et des transports (DG MOVE) est chargée d'élaborer les politiques de l'Union européenne en matière de transports. Sa mission consiste à permettre et à promouvoir une mobilité des personnes et un transport des marchandises efficaces, sûrs, sécurisés et respectueux de l'environnement, répondant aux besoins des citoyens et des entreprises.

La DG MOVE élabore des politiques stratégiques pour le secteur des transports; elle contrôle la mise en œuvre de la législation existante de l'Union et établit de nouvelles propositions législatives; elle encourage l'échange de bonnes pratiques. Ses travaux s'accompagnent de programmes de soutien financier, en particulier pour des projets de recherche et d'innovation au titre du programme Horizon 2020 et pour le cofinancement d'investissements dans des infrastructures de transport dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). La DG assure la promotion des politiques à l'échelle internationale et fournit des informations au public ainsi qu'aux parties prenantes.

La DG MOVE est assistée dans ses tâches par plusieurs agences européennes et deux entreprises communes, qu'elle supervise: l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), l'Agence ferroviaire européenne (ERA), l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA), ainsi que les entreprises communes SESAR (Single European Sky ATM Research) et Shift2Rail. La DG MOVE a également établi un partenariat solide avec EUROCONTROL et est représentée au sein du conseil d'administration de l'entreprise commune «Piles à combustible et hydrogène».

Poste proposé

Le conseiller principal assumera principalement les tâches suivantes:

- soutenir le directeur général en fournissant des conseils et des orientations stratégiques sur la numérisation des transports et de la mobilité, en étroite coopération avec les directions générales des réseaux de communication, du contenu et des technologies (DG CNECT), de la recherche et de l'innovation (DG RTD), et du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG GROW), ainsi qu'avec le Centre commun de recherche (JRC);
- contribuer à l'élaboration de la politique numérique et de réduction des émissions de la Commission, qui vise à mettre en place une mobilité intelligente, sûre, durable et fluide, au bénéfice des citoyens et des entreprises;

- collaborer étroitement avec le directeur général adjoint et la direction chargée des politiques en rapport avec des questions connexes, en particulier la direction B, tout en étant directement rattaché au directeur général.

Profil recherché (critères de sélection)

Le candidat ou la candidate idéal(e) sera un(e) professionnel(le) de premier plan, dynamique, remplissant les critères de sélection suivants:

a) *connaissances et expérience techniques*, en particulier:

- très bonne compréhension horizontale du processus d'élaboration des politiques de la Commission;
- expérience dans le domaine du numérique, en particulier dans les questions d'actualité liées aux données (protection des données, mégadonnées, intelligence artificielle, nuage, cybersécurité, etc.);
- bonne compréhension des politiques relevant de la compétence de la DG MOVE et, plus particulièrement, de ce poste de conseiller principal;

b) *expérience et compétence en matière de gestion et de conseil*, notamment:

- expérience de conseil et aptitude avérée à fixer des objectifs, à hiérarchiser les tâches et à assurer leur exécution effective;
- excellente capacité de définir des priorités et de se concentrer sur celles-ci, d'assurer le suivi, d'évaluer les progrès accomplis et de contrôler la mise en œuvre;

c) *aptitudes à la communication, à la négociation ou autres*, notamment:

- excellentes aptitudes relationnelles, décisionnelles et de négociation à un niveau élevé, capacité d'émettre des jugements politiques éclairés et capacité de communiquer efficacement avec l'ensemble des parties prenantes, tant à la Commission qu'en dehors de celle-ci, et d'établir des relations de confiance avec ces parties prenantes;
- capacité avérée de communication avec les États membres, les autorités nationales et régionales et les intervenants internes et externes de haut niveau concernés.

Conditions essentielles (critères d'admission)

Seront pris en considération pour la phase de sélection uniquement les candidats qui, **à la date limite de dépôt des candidatures**, satisferont aux critères formels suivants:

- *Nationalité*: les candidats doivent être ressortissants d'un État membre de l'Union européenne.
- *Titre ou diplôme universitaire*: les candidats doivent justifier:
 - soit d'un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme, si la durée normale desdites études est d'au moins 4 années;
 - soit d'un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme et d'une expérience professionnelle pertinente d'au moins 1 an, si la durée normale desdites études est de 3 années ou plus (cette année d'expérience professionnelle ne peut être incluse dans l'expérience professionnelle postuniversitaire requise ci-dessous).
- *Expérience professionnelle*: les candidats doivent justifier d'au moins 15 années d'expérience professionnelle postuniversitaire à un niveau correspondant aux qualifications précitées, dont au moins 5 années ont été acquises à un poste de conseil de haut niveau⁽¹⁾.

(1) Dans leur curriculum vitae, les candidats doivent indiquer clairement, pour toutes les années durant lesquelles ils ont acquis de l'expérience à un poste de conseil de haut niveau: 1) l'intitulé des fonctions exercées et les rôles pris en charge dans le cadre de ces fonctions, 2) le nombre de niveaux hiérarchiques supérieurs et inférieurs, et 3) le nombre de pairs.

— *Langues*: les candidats doivent avoir une connaissance approfondie de l'une des langues officielles de l'Union européenne (2) et une connaissance satisfaisante d'une autre de ces langues officielles. Les jurys de sélection vérifieront lors de l'entretien ou des entretiens si les candidats satisfont à l'exigence d'une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle de l'Union européenne. Pour ce faire, ils pourront notamment mener une partie de l'entretien dans cette autre langue.

— *Limite d'âge*: les candidats ne doivent pas encore avoir atteint l'âge normal de la retraite, qui correspond, pour les fonctionnaires de l'Union européenne, au dernier jour du mois durant lequel ils/elles atteignent l'âge de 66 ans [voir article 52, point a), du statut (3)].

En outre, les candidats doivent être en situation régulière au regard de toutes les obligations imposées par la loi en matière de service militaire, offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de leurs fonctions et être physiquement aptes à exercer ces fonctions.

Sélection et nomination

La Commission européenne sélectionnera et nommera le conseiller principal conformément à ses procédures de sélection et de recrutement [voir le document sur la politique concernant le personnel d'encadrement supérieur (4)].

Dans le cadre de cette procédure de sélection, la Commission européenne met en place un jury de présélection. Ce jury examine toutes les candidatures, procède à une première vérification de l'admissibilité et sélectionne les candidats répondant le mieux au profil recherché au regard des critères de sélection précités et qui peuvent être invités à un entretien avec le jury de présélection.

À l'issue de ces entretiens, le jury de présélection établit ses conclusions et propose une liste de candidats à convoquer à un autre entretien avec le comité consultatif européen des nominations (CCN). À la lumière des conclusions du jury de présélection, le CCN choisit les candidats qui seront conviés à un entretien.

Les candidats qui seront conviés à un entretien avec le CCN seront invités à participer à une journée complète d'évaluation dans un centre géré par des conseillers en recrutement extérieurs à l'institution, à moins qu'ils n'aient déjà été évalués par un centre d'évaluation à la demande de la direction générale des ressources humaines et de la sécurité de la Commission européenne, pour un poste du même niveau que celui pour lequel ils se présentent actuellement, au cours des deux années qui ont précédé la date de l'entretien avec le CCN. Sur la base des résultats de l'entretien et du rapport transmis par le centre d'évaluation, le CCN établit une liste restreinte de candidats qu'il juge à même d'exercer les fonctions de conseiller principal.

Les candidats figurant sur la liste restreinte du CCN seront invités à un entretien avec le membre de la Commission chargé de la mobilité et des transports (5).

À l'issue de ces entretiens, la Commission européenne prend la décision de nomination.

Pour des raisons fonctionnelles et par souci de rapidité, dans l'intérêt des candidats et de l'institution, la procédure de sélection se déroulera exclusivement en anglais et/ou en français (6).

Égalité des chances

L'Union européenne applique une politique d'égalité des chances et de non-discrimination, conformément à l'article 1^{er}quinqies du statut (7). Étant donné la faible représentation des femmes aux postes d'encadrement, la Commission encourage tout particulièrement les candidatures féminines.

(2) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01958R0001-20130701&qid=1408533709461&from=FR>

(3) <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF>

(4) https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/compilation-of-the-senior-official-policy-at-the-european-commission_en.pdf (en anglais).

(5) À moins que le membre de la Commission concerné n'ait délégué cette tâche à un autre membre de la Commission conformément à la décision de la Commission du 5 décembre 2007 [PV(2007) 1811].

(6) Les jurys de sélection veillent à ce qu'aucun avantage indu ne soit accordé aux candidats dont l'une de ces langues est la langue maternelle.

(7) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01962R0031-20140701&from=FR>

Conditions d'emploi

La rémunération et les conditions d'emploi sont prévues par le statut ⁽⁸⁾.

Le/la candidat(e) retenu(e) sera recruté(e) en tant que fonctionnaire au grade AD 14. Il/elle sera classé(e) à l'échelon 1 ou 2 de ce grade en fonction de la durée de son expérience professionnelle antérieure.

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation imposée par le statut à tout nouveau membre du personnel d'accomplir avec succès une période probatoire de neuf mois.

Le lieu d'affectation est Bruxelles.

Indépendance et déclaration d'intérêts

Avant sa prise de fonction, le conseiller principal sera tenu de faire une déclaration par laquelle il/elle s'engage à agir en toute indépendance dans l'intérêt général, ainsi qu'une déclaration relative aux intérêts qui pourraient être considérés comme portant atteinte à son indépendance.

Procédure de demande

Avant d'introduire leur candidature, les candidats sont invités à vérifier soigneusement s'ils remplissent toutes les conditions d'admission («Conditions essentielles»), notamment en ce qui concerne le type de diplôme, l'expérience professionnelle et les capacités linguistiques requises. Tout(e) candidat(e) ne pouvant satisfaire à l'un ou l'autre des critères d'admissibilité se verra automatiquement exclu(e) de la procédure de sélection.

Si vous décidez de postuler, vous devez vous inscrire par l'internet sur le site suivant et suivre les instructions relatives aux différentes étapes de la procédure:

<https://ec.europa.eu/dgs/human-resources/seniormanagementvacancies/>

Vous devez disposer d'une adresse de courrier électronique valide. Celle-ci servira à identifier votre inscription et à garder le contact avec vous au cours des différentes étapes de la procédure. Vous êtes dès lors prié(e) de signaler à la Commission européenne toute modification de votre adresse électronique.

Pour achever votre inscription, vous devrez charger un curriculum vitae au format PDF et rédiger en ligne une lettre de motivation (maximum 8000 caractères). Votre curriculum vitae et votre lettre de motivation peuvent être rédigés dans n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne.

À l'issue de la procédure d'inscription en ligne, vous recevrez un courrier électronique confirmant que votre candidature a été enregistrée. **La non-réception d'un message électronique de confirmation signifie que votre candidature n'a pas été enregistrée!**

Veuillez noter qu'il n'est pas possible de suivre en ligne les étapes du traitement de votre candidature. Toute information concernant le statut de votre candidature vous sera communiquée directement par la Commission européenne.

Pour tout renseignement complémentaire et/ou en cas de difficultés techniques, veuillez adresser un courrier électronique à: HR-MANAGEMENT-ONLINE@ec.europa.eu

Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **4 novembre 2019, à 12 heures (midi), heure de Bruxelles**. L'inscription en ligne ne sera plus possible après cette date.

Il vous incombe de procéder à votre inscription en ligne dans les délais. Il vous est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour déposer votre candidature, car un encombrement des lignes ou une défaillance de la connexion internet peut faire avorter l'opération et vous obliger à la recommencer intégralement. Une fois le délai d'inscription expiré, il ne vous sera plus possible de saisir des données. Les inscriptions tardives ne seront pas acceptées.

⁽⁸⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01962R0031-20140701&from=FR>

Informations importantes pour les candidats

Il est rappelé aux candidats que les travaux des différents comités de sélection sont confidentiels. Il est interdit aux candidats d'entrer en contact direct ou indirect avec leurs membres ou à quiconque de le faire en leur nom. Toutes les questions doivent être adressées au secrétariat du jury compétent.

Protection des données à caractère personnel

La Commission veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁹⁾. Cela vaut en particulier pour la confidentialité et la sécurité de ces données.

⁽⁹⁾ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).